



Tunis le 13 février 2017

# LES ÉTUDES DOCTORALES

*Rôle de l'école doctorale et spécificités du système LMD*

(Décret n° 2013-47 du 4 janvier 2013)

**Pr. S. KAROUI ZOUAOUI**  
**Directrice de l'école doctorale**

# La mission de l'école doctorale

*Accompagnement des doctorants durant la  
préparation de la thèse ( **3 ans** : durée maximale de 5ans )*

- Formation des doctorants : recherche scientifique, connaissances spécialisées, méthodologie, pédagogie, compétences relationnelles, éthique et déontologie.
- Soutenir financièrement les doctorants dans leur démarche d'apprentissage: (financement de la participation aux colloques nationaux et internationaux, bourses...)
- Application de la charte de doctorat

# Le D après le M: (Décret n° 2013-47 du 4 janvier 2013)

Etudes doctorales : 180 crédits (A2)

30 crédits

cours complémentaires  
(formation, cours, colloques,  
stages) (A17)

150 crédits

Les rapports annuels sur le taux  
d'avancement des travaux , texte final  
de la thèse, soutenance (A25)

*\*Le doctorant choisit les unités (cours) à suivre avec l'approbation de son directeur de thèse (A17)*

*\* Enregistrement du sujet de thèse agréé dans le fichier national des thèses (A14).*

# Inscriptions

\* *Le projet de thèse (A12)*: ses composantes

\* Sujet de recherche

\* Cadre opérationnel

\* Résultats attendus

\* Calendrier de réalisation

\* **4<sup>ème</sup> inscription: Conditionnée par la capitalisation des 30 crédits.**

\* *Co-encadrement (A6)*: possibilité de co-encadrement selon les spécificités du sujet, conformément aux conditions déterminées par l'ED et la commission (A21).

# *La commission du doctorant*

- \* *Création d'une commission de thèse* pour chaque doctorant. *Présidée* par le directeur de thèse elle comprend aussi **deux enseignants** dont l'un est de l'extérieur de la structure de recherche accueillant l'étudiant concerné si elle existe (A18).
- \* *Rôle de la commission* (A19):
  - \* Etudier le document de synthèse préparé par l'étudiant
  - \* Rédiger un rapport sur l'avancement de la recherche
- \* *A défaut de création de cette commission* , le directeur de thèse *la remplace*(A18) .

## *Le suivi du doctorant*

- \*A la fin de la première année **le doctorant** prépare un projet de recherche cohérent comprenant un **calendrier claire d'exécution** à approuver par la commission de l'étudiant avant sa transmission à la commission de doctorat (A20).
- \***Le directeur de thèse** doit présenter à la commission de thèse concernée, un rapport annuel sur l'état d'avancement de chaque doctorant sous sa tutelle (A22).
- \***Les rapports annuels** sur le **taux** d'avancement des travaux de thèse sont comptabilisés dans l'attribution des crédits (A25).

## *Dépôt et rapports*

- \*Le dossier de la thèse est étudié par la commission de doctorat dans **un délai maximum d'un mois à compter de la date de dépôt** (A26)
- \***Les rapporteurs** doivent être de l'extérieur de la structure de recherche du doctorant (A27).
- \*Au moins l'un des deux rapporteurs doit être de l'extérieur de l'établissement (A27).
- \*Les rapports doivent être **remis 3 mois à compter de la date de réception** de la thèse (A27).

## *Autorisation et soutenance (1/2)*

- \* **Condition requise:** la validation des 30 crédits (A 28).
- \* **Date de soutenance (d):**  $15 \text{ jours} \leq d \leq 2 \text{ mois}$  à compter de l'autorisation de soutenance (A 28).
- \* Une copie des rapports est **délivrée au candidat** avant la soutenance (A28)
- \* Publication de l'autorisation de la soutenance de thèse (A35).
- \* Distribution dans l'établissement de la thèse 10 jours au moins avant la date de la soutenance (A35).

## *Autorisation et soutenance (2/2)*

- \*Le président ( **autre que le directeur de thèse**) et 2 membres du jury doivent avoir le grade de professeur (A 30).
- \*Sont membres du jury les rapporteurs ayant accepté la soutenance de la thèse (A31).
- \*Durée de l'exposé orale: 30 à 40 minutes (A35).
- \*3 mentions possibles: honorable, très honorable, ***très honorable avec félicitations du jury. Cette dernière est accordée s'il ya unanimité après vote secret (A37) .***
- \*Une copie du rapport de discussion préparé par le président est délivrée au candidat (A35).